



LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

A3IFormations

Tel : 03-61-52-12-15 / 06-73-51-47-80

Adresse : 22 Route d'Abbeville 62390 Auxi-le-Château

Email : contact@a3iformations.fr

Site internet : <https://www.a3iformations.fr/>

1

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



1. Présentation de l'organisme

Nous sommes spécialisés en formation bureautiques, PAO et informatiques. Enregistré sou le numéro 31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas de Calais. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Nous mettons à dispositions des salariés, nos compétences et expertise pour produire des programmes sur-mesure. Toutes nos formations se déroulent en intra, parfois en inter, en présentiel ou en distanciel en collectifs ou en face à face pédagogique. Elles visent plus particulièrement la préparation au passage des certifications suivantes :

- TOSA Office, pour les formations de bureautique ;
- TOSA Digital, pour les formations informatiques et numériques ;

Nos parcours de formations sont modulables, et peuvent en conséquence s'adapter :

- à tous niveaux,
- à différents objectifs (atteindre un niveau basique, opérationnel, avancé, ou expert).

2.Situation géographique

Nous intervenons le plan souvent dans vos locaux (en intra entreprise). Nous intervenons dans toute la France métropolitaine. Notre siège social est situé au 22 Route d'Abbeville 62390 Aussi-le-Château.

3. Modalités d'accueil

Les horaires et le lieu vous sont toujours communiqués dans la convocation. Ainsi qu'in accès sur l'extranet.



4. Organigramme

Responsable pédagogique : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr
06-73-51-47-80

Responsable technique : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr
06-73-51-47-80

Responsable commercial : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr
06-73-51-47-80

Responsable social : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr 06-
73-51-47-80

Référent administratif : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr 06-
73-51-47-80

Référent handicap : M Emmanuel Cardon contact@a3iformations.fr 06-
73-51-47-80

5. Méthode pédagogique

Chacune de nos formations est construite autour du concept de la pédagogie par objectif et est animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire ; c'est-à-dire que se succèdent systématiquement :

- apports théoriques
- mise en application,
- correction, synthèse.

Etant au cœur de la formation en votre qualité d'apprenant, c'est sur votre participation et votre expérience que le formateur s'appuiera pour venir compléter ou corriger les connaissances, ainsi que les pratiques.

6. Moyens logistiques et pédagogiques

Les formations sont établies fonction des besoins particuliers des entreprises et de leurs salariés, définis lors d'un entretien préalable (précision des objectifs, besoin des apprenants...). L'apprenant est au cœur de son apprentissage et priorité est mise sur l'échange et le développement de l'interaction.

Chaque module comprend au moins : des apports théoriques et des exercices pratiques.

3

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Nous disposons de 10 pc portables, équipés du Pack Office, et de 4 avec Photoshop, InDesign et Illustrator.

Nos formations mêlent théorie et mise en situation (exercices pratiques) :

- Exercices issus du mode de l'entreprise ;
- Exercices de mise en situation..

Les supports pédagogiques varient en fonction des formations. Ils comprennent

- des supports divers tels que des documents ENI, des exercices .
- des supports dématérialisés sur l'extranet.

7. Engagement qualité

Nous nous engageons dans le référentiel Qualiopi.

Ce référentiel est organisé autour de 7 critères qualité :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

8. Assiduité du stagiaire

Vous participez à une formation collective et votre présence, votre assiduité et votre implication sont déterminantes pour son bon déroulement. Au-delà de votre propre formation, vous avez une responsabilité vis-à-vis du groupe.

Pour des raisons techniques, pédagogiques mais aussi financières, toutes les absences individuelles ont des conséquences collectives qui peuvent aller jusqu'à remettre en cause le déroulement même de la formation.

A3IFormations est à votre écoute pour les cas de force majeure, les

4 El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro
31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



absences pour raison médicale, les impondérables...

mais votre engagement doit être réel et sincère.

Pour des raisons techniques, pédagogiques mais aussi financières, toutes les absences individuelles ont des conséquences collectives qui peuvent aller jusqu'à remettre en cause le déroulement même de la formation.

IMPORTANT :

- Comme indiqué dans la convention signée à votre inscription et conformément à l'article L.6353-1 du Code du Travail, en cas de dédit ou d'abandon de formation, d'absence partielle ou totale, A3Iformations pourra facturer le coût des sommes réellement engagées ou dépensées pour la réalisation de la formation.

9. Évaluation

- Avant la formation, chaque stagiaire reçoit un questionnaire pour analyser ses besoins et ses objectifs. Chaque commanditaire ou chaque stagiaire (en fonction de la demande) fait l'objet d'un appel téléphonique pour analyser les besoins.
- En ouverture de la formation - il vous est demandé de vous présenter oralement, en indiquant vos : besoins et vos objectifs, ainsi que vos attentes à l'égard de la formation - pour évaluer vos acquis et préciser vos besoins afin de personnaliser la formation.
- En cours de formation : chaque module est évalué par des exercices pratiques pour évaluer sa progression.
- A l'issue de la formation - vous remplirez un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation afin de recueillir votre degré de satisfaction à l'issue immédiate de la formation.
- Après la formation -après la mise en pratique de vos acquisitions, chaque stagiaire recevra une de validation des acquis.

Chaque stagiaire reçoit, en fin de formation :

- L'attestation de présence
- L'attestation de fin de formation
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

5

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



- Les certificats Pipplet TOSA ou ENI, ainsi que les rapports de certification, pour les formations sanctionnées par cette certification

10 Les formateurs

Nous avons fait le choix de formateurs, à la fois professionnelles de terrain et experts en bureautique eu en PAO, désireux de partager avec vous leur expérience professionnelle et vous transmettre leurs connaissances. Les références de nos formateurs sont vérifiées en amont afin de s'assurer de leur expertise et de leur expérience.

Sur demande, nous transmettons le CV du formateur désigné pour animer votre formation.

11 Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.



12. Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite

Nous nous engageons à évaluer toutes les possibilités pour accueillir toutes les personnes en situation de handicap. Dans le cas contraire, nous vous renverrons vers un de nos partenaires.

13. Charte d'éthique

- Veiller à l'adéquation entre les contenus pédagogiques, les objectifs de la formation et les publics visés
- Adaptation continue de notre offre de formation
- Informer et conseiller les prescripteurs et les stagiaires sur les dispositifs de formation et les financements correspondant à leurs besoins
- Apporter un accueil, un suivi et un accompagnement personnalisé et efficient à chacun de nos stagiaires
- Veiller à toujours mobiliser les moyens humains et matériels les mieux adaptés à la qualité de nos prestations.
- Choisir avec soin les modalités pédagogiques et les profils de formateurs pour contribuer au développement optimal des compétences des stagiaires.
- Proposer des formations répondant à la réalité du métier visé et aux besoins du secteur d'activité grâce à une veille régulière et performante.
- Recueillir, traiter et répondre aux remarques ou réclamations de nos interlocuteurs (stagiaires, prescripteurs, financeurs)
- Mesurer systématiquement la qualité et l'impact de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue mais aussi partager ces évaluations avec l'ensemble de nos partenaires.
- Répondre aux sollicitations des financeurs avec rapidité et efficacité
- Respecter les obligations légales et la réglementation en vigueur



14. Règlement intérieur

I. Préambule

La société Emmanuel Cardon A3IFormations, est un organisme de formation professionnelle domicilié :
22 Route d'Abbeville 62390 Auxi-le-Château, siret 509927448, en Enregistré sou le numéro 31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas de Calais. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.
Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- La société est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par « stagiaires »
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».
- La formation est désignée par « stage »

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

8

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448
Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro
31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI

du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

9

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

V REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 10 : Lorsqu'un stage collectif a une durée supérieure à 200 heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires concernés.

10

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro
31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais



Le directeur de l'organisme est responsable de l'organisation des élections et de leur bon déroulement. Le vote a lieu pendant les heures de formation, durant la 1ère semaine suivant le début de la formation. Le scrutin est nominal à deux tours.

Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur du centre dresse un procès-verbal de carence qui est mis au dossier du stage.

Le mandat d'un élu est valable pour la durée du stage. Ce mandat prend fin lorsque l'élu cesse, pour quelque raison que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués élus communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages dans l'organisme.

Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages.

VI DISCIPLINE

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation.

Article 13 : Horaires de stage

11

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448
Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro
31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 15 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 16 : Enregistrements

12

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 19 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'Organisme de formation.

13

El Cardon Emmanuel A3iformations
22 Route d'Abbeville
62390 Auxi-le-Château
Siren : 509 927 448

Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro

31 62 02139 62 auprès du préfet du Nord Pas
de Calais

TOSA®

Mis à jour le 09/09/2024 19:45:00



Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.



Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus décrite ait été respectée.

VII APPLICATION

Article 21 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

15. Passage des certifications TOSA

- Nous programmons le passage à l'examen, pour se faire nous communiquons au certificateur Isograd via la plate-forme d'examen :
 - Date et nature du test
 - Nom, prénom et adresse mail du candidat

Isograd nous transmet le mot de passe, pour confirmation d'inscription du candidat, celui-ci recevra dans sa boîte mail sa convocation à l'examen avec date, heure, nature de l'épreuve et logging.

A3I précise au candidat qu'il doit se munir d'une pièce d'identité le jour de l'examen.

le candidat se connecte à cette adresse pour passer l'examen :

<https://www.isograd.com/login.php>.

Préalablement à la tenue de chaque session d'examen, le responsable du centre d'examen s'assure que les conditions matérielles du déroulement des épreuves définies dans le référentiel de certification sont mises à disposition de l'examineur et des candidats, à savoir :

- Des locaux appropriés pour l'ensemble des épreuves ; matériels, équipements, nécessaires au bon déroulement de l'examen.
- Chaque session d'examen est placée sous l'autorité du responsable du centre d'examen.

Avant chaque épreuve, l'examineur vérifie l'identité de chacun des candidats, constate les absences éventuelles et en informe le responsable du centre.



Ces absences sont consignées par le responsable de session dans le procès-verbal de session d'examen.

Le référentiel de certification prévoit la surveillance des épreuves par la présence d'un examinateur.

Le candidat et l'examineur signe la feuille d'émargement attestant la présence à l'examen du candidat.

Toutes tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen entraînent immédiatement son exclusion.

Dès sa connexion le candidat à une durée maximum de 60 minutes pour réaliser son examen

Le score sur 1000 est délivré immédiatement après le passage de la certification.

Le certificat est quant à lui délivré après contrôle des équipes Isograd du déroulement de l'épreuve par email dans les 2 jours ouvrés suivants.